

AFFAIRE N° 21 - Construction d'un ossuaire
Proposition de tarification concernant le transfert des corps.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Mairie procède actuellement à la construction d'un ossuaire destiné à accueillir les corps des personnes décédées sur le territoire de la Commune et en attente de transfert dans un cimetière extérieur à la Réunion.

Afin de respecter l'esprit de cet équipement et notamment pour que les familles réalisent rapidement le transfert des défunts, je vous propose d'adopter la tarification suivante :

- pendant deux mois : 200 Francs par mois
- pendant quatre mois : 2 000 Francs par mois
- au bout de six mois les corps non transférés seraient inhumés dans la fosse commune afin de laisser des places disponibles en permanence.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur ce sujet.

M. GERARD donne lecture de l'avis des Commissions

Les commissions proposent de ramener les tarifs énoncés en valeurs suivantes :

- pendant les 2 premiers mois : 100 Frs par mois
- pendant les 4 mois suivants : 1 000 Frs par mois

Enfin, il est demandé de mettre rapidement en chantier l'édification d'un crématorium, seule solution à la pénible carence de surfaces disponibles dans les cimetières.

M. GERARD - Si quelqu'un n'a pas payé les trois mois, à ce moment là, automatiquement le corps est mis à la fosse commune.

M. RIVIERE - Je voudrais apporter une précision. J'aimerais dans la mesure du possible pouvoir faire remettre à chaque personne qui sollicitera l'entrée de son mort dans l'ossuaire, qu'il signe en même temps que sa demande d'autorisation, un engagement ou un papier pour qu'il sache vraiment à quoi s'en tenir, parce qu'il est probable que vous trouverez beaucoup de gens qui diront qu'ils ne sont pas au courant de cette affaire.

LE MAIRE - Nous leur présenterons les termes du contrat. Les corps doivent seulement passer dans un ossuaire. C'est un transit. Il ne sera pas question qu'un corps y reste. Or le problème actuel de l'ossuaire de l'armée c'est que les corps restent. Donc il faut absolument dissuader et c'est pour cela que j'ai demandé les tarifs de 200 et 2 000 F. Dès que nous fixons à 100 F et 1000 F cela ne dissuade plus, les gens payent et s'en vont.

M. GERARD - Monsieur le Maire, il y a un problème humain qui s'est greffé là-dessus, je crois que c'est pour cela que la Commission a demandé la baisse des prix. Au décès souvent le chef de famille a des problèmes financiers qui se greffent sur le décès avant que les retraites, etc..., soient mises en cours. Souvent les gens ont très peu de moyens et ne peuvent en fait payer 2 000 F par mois au bout du 3ème mois.

LE MAIRE - Ils verseront à plus long terme, à court terme, ou à moyen terme.

M. RIVIERE - Les 18 places du nouvel ossuaire vont être vite occupées si vous ne prenez pas des mesures assez strictes. C'est ce qui s'est passé pour l'ossuaire qui

...../

...est plein maintenant. Les gens mettent leurs morts là-dedans et c'est fini.

M. GERARD - Ces corps auraient déjà du être mis dans les fosses communes au bout de 6 mois.

LE MAIRE - L'ancien ossuaire n'était pas communal, il appartenait à l'armée.

M. GERARD - Le corps ne pouvant rester là plus de 6 mois, automatiquement il ira à la fosse commune.

LE MAIRE - La personne paiera pour 2 mois 200 F, le 3ème mois elle paiera 2 000 F. Tout cela c'est simplement une menace et les 4 mois suivants 1 000 F. Mais je suis prêt à prendre une autre formule, c'est-à-dire que si le corps était enlevé avant les 6 mois, nous lui rendrions la moitié de ce qu'il a payé pour bien montrer que nous ne voulons pas prendre l'argent. Je suis prêt à dire que dans les 4 mois qui suivent, nous rendrons 1000 F par mois si la personne aurait enlevé son défunt entre temps.

M. RIVIERE - D'accord !

LE MAIRE - Dans le fond si vous voulez mettre à 1000 F je veux bien, ne ne crois pas que ce soit une bonne chose. Nous allons faire voter ce qui est le plus favorable.

M. RIVIERE - Monsieur le Maire, avant de terminer, je voudrais aussi dans la décision que le Conseil Municipal prendra à l'effet de l'ossuaire qu'il demande bien au déposant, que le cercueil de leur mort soit plombé. Il y a quelques temps de cela l'avion a refusé un corps.

LE MAIRE - Ce n'est peut-être pas forcément de la faute des parents, cela peut provenir des pompes funèbres qui leur assurent que le cercueil est plombé, alors qu'il ne l'est pas !

M. RIVIERE - Je voudrais qu'il soit précis de la part du préposé au Cimetière qu'il refuse catégoriquement si le cercueil n'est pas plombé.

LE MAIRE - Vous avez raison, nous allons faire un règlement dans lequel nous allons spécifier tout cela. Avant 6 mois, cela vous déduit toutes les sommes qui sont là. Après 6 mois ce sont des sommes perdues et votre mort est mis à la fosse commune. Je mets aux voix la première proposition c'est-à-dire 200 F dans les deux premiers mois et 1 000 F les quatre derniers mois.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-après :

- 200 F par mois pendant les deux premiers mois et 1 000 F par mois pendant les 4 mois suivants. Au-delà de 6 mois et en cas de non paiement des redevances fixées, les corps seront automatiquement inhumés dans la fosse commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu
St. Denis, le 26 juillet 1978
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Mme. Latrice HARNIER
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur
des Finances et des Collectivités
locales J. ACOUSTE